

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 013-211300637-20230628-97\_2023-DE



### PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur est destiné à tous les usagers de l'espace Ambroise Croizat. Pour le bien-être de tous et le bon fonctionnement du service, il doit être appliqué et respecté par toutes les personnes qui fréquentent ce lieu.

Le public ne doit s'adresser au personnel qu'en termes corrects. La courtoisie et le respect doivent être de rigueur de part et d'autre.

En cas de réclamation, les usagers d'Ambroise Croizat sont priés de bien vouloir s'adresser à la Direction.

Le hall d'accueil est un lieu d'information pour le public. Il est demandé au public de ne pas y stationner.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

### HORAIRES

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00

### CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ESPACE A. CROIZAT

- Être retraité (fournir un justificatif) ;
- Résider à Miramas ;
- Fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile ;
- Pour un couple : un des conjoints doit avoir 65 ans ;
- Pour une personne seule : avoir 60 ans révolus ;
- Être Autonome.

### RESTAURATION

**Seules les personnes inscrites à l'espace Ambroise Croizat peuvent bénéficier du service restauration.**

A) Deux services sont assurés, chacun de 80 places maximum :

- 1<sup>er</sup> service de 11h30 à 12h15
- 2<sup>ème</sup> service de 12h30 à 13h15

Le menu est affiché à titre indicatif pour un mois. Il peut être modifié pour des raisons d'intendance.

Le restaurant n'assure pas la préparation de repas de régime particulier.

Il est formellement interdit, sous quelque prétexte que ce soit, de sortir des denrées alimentaires de la salle de restauration, hormis le pain.

Dans un souci d'efficacité, de bonne organisation et de convivialité, les tables doivent être utilisées au maximum. **Il est rappelé aux usagers du restaurant qu'il faut respecter le plan de table mis en place par le personnel de la restauration.**

Aucune place n'est attribuée de manière définitive et elles pourront être réattribuées en fonction de la liste d'attente au-delà d'une absence de **2 mois consécutifs**.

Au-delà d'une absence de 4 mois consécutifs, une réinscription sera nécessaire.

#### B) Inscriptions aux repas :

Le planning des repas doit être rendu **avant la date indiquée** sur le menu. Au-delà de la date indiquée, les personnes souhaitant s'inscrire seront mises sur liste d'attente.

En cas d'absence, le service devra être prévenu au minimum **48 heures à l'avance, afin de permettre d'appeler les personnes en liste d'attente. Dans le cas contraire, les repas seront facturés.**

Pour les annulations de type exceptionnel le jour même, un certificat médical sera demandé.

#### C) La commission restaurant :

Elle est composée de personnes inscrites au restaurant, de(s) l'élu(s) de compétence, des membres du service restauration et de la direction. Elle se réunit une fois par trimestre ou à la demande, en fonction des besoins, en vue d'exprimer des remarques constructives et d'améliorer les prestations.

### TARIFS

Ils évoluent dans les limites fixées par la loi, après délibération du Conseil municipal.

### PAIEMENT

Le paiement s'effectue :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- par carte bleue ;
- par prélèvement automatique.

### ACTIVITES

De nombreuses animations destinées aux usagers d'Ambroise Croizat sont organisées tout au long de l'année (artistiques, numériques, gymnastique sur chaise, loto, karaoké, repas de Noël goûter, ...).

- Pour une bonne organisation, une inscription est indispensable pour chaque activité et/ou manifestation, dans des **délais à respecter rigoureusement**.
- **Lorsqu'une personne s'inscrit** à une activité et/ou manifestation prises en charge financièrement par la Mairie, **elle s'engage à prévenir le service** dans les meilleurs délais en cas d'absence.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le **04/07/2023**

ID : 013-211300637-20230628-97\_2023-DE



## LE TRANSPORT EN MINI BUS

Les demandes doivent être accompagnées d'un certificat médical et sont soumises à l'approbation de la commission transport. Celle-ci est composée des élus de compétences, d'un membre du service transport et de la direction. Celle-ci donne son accord en fonction des places disponibles.

## PRÊT DE SALLE

L'imprimé de demande de prêt de salle est à retirer à l'accueil.

- La grande salle d'activités à l'étage peut être mise à disposition après 17h00 en semaine ou le week-end. Sa capacité d'accueil est de 80 personnes maximum.
- La demande doit se faire **au moins un mois** à l'avance et être adressée à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès.
- Un chèque de caution de 150 € devra être déposé lors de la remise des clés, avant 16h00.
- Les clefs de l'espace Ambroise Croizat ne sont remises qu'une fois dans un même week-end à une association.
- Les locaux doivent impérativement être rendus propres, le matériel rangé et les fenêtres et portes closes.

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR a été approuvé par le Conseil municipal de la commune de MIRAMAS en séance du

Il sera affiché en un lieu lui permettant d'être lu et accepté par tout usager de l'espace Ambroise Croizat de la Ville de MIRAMAS.



Frédéric GOUROUX

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 013-211300637-20230628-97\_2023-DE